

## Comment suis-je informé de la première audience si j'ai lancé la procédure ?

Mise à jour : Wednesday 14 December 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Cela dépend de la manière dont vous avez introduit votre demande.

**Si vous avez introduit votre demande par citation, l'huissier de justice envoie une copie de la citation à :**

- votre avocat, si vous en avez un ;
- vous, si vous n'avez pas d'avocat.

Cette **copie de la citation** indique :

- la date et l'heure de la première audience;
- les coordonnées du juge :
  - l'adresse précise du tribunal ;
  - le numéro de la chambre, c'est-à-dire la section du tribunal ;
  - la salle dans laquelle l'audience aura lieu.

**Si vous avez introduit votre demande par requête, vous recevez un courrier du greffe appelé le pli judiciaire.**

Ce courrier vous informe de:

- la date et l'heure de l'audience ;
- le lieu de l'audience (l'adresse du tribunal, le numéro de la chambre et la salle).

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les documents types

Schéma explicatif : Les différentes étapes d'une procédure en justice.

